



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Refractaires au STO

Question écrite n° 10974

Texte de la question

M. Louis Le Pensec attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les revendications du Groupement national des refractaires et maquisards, concernant le statut des refractaires. Les interesses souhaitent que seul leur soit applicable le regime des pensions d'invalidite et de deces prevues pour les membres de la Resistance au titre II du livre II (loi du 22 aout 1950). Ils demandent egalement que la periode durant laquelle le refractaire aura du vivre en hors-la-loi soit consideree comme service militaire actif en temps de guerre. En consequence, il lui demande quelle reponse il entend apporter a ces revendications.

Texte de la réponse

Le Groupement national des refractaires a fait part au ministre des anciens combattants et victimes de guerre de son souhait de participer a une table ronde afin d'examiner les questions relatives au statut des refractaires et maquisards. Le ministre a charge les services techniques competents de son administration de mener cette concertation avec les representants des associations concernees et il peut d'ores et deja indiquer qu'une premiere reunion de travail s'est tenue le 26 janvier 1994.

Données clés

Auteur : [M. Le Pensec Louis](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10974

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 560

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1134